



**Convention relative à l'étude de faisabilité du raccordement de la Déviation Est de Montpellier sur l'autoroute A709 au moyen d'un nouveau diffuseur autoroutier**

Entre

Le **Département de l'Hérault**, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n° *CP108.04.19 / A126*.....en date du *8 avril 2019*.....

ci-après dénommé **le Département**,

D'une part,

Et

**Les Autoroutes du Sud de la France**, Société Anonyme au capital de 29 343 640,56 €, dont le siège social est situé 12, rue Louis Blériot – 92506 Rueil-Malmaison cedex, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 139 996, représentée par M.Salvador NUNEZ, Directeur de la Maitrise d'Ouvrage ESCOTA et Côte Occitane.

ci-après dénommée **ASF**,

D'autre part,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La Déviation Est de Montpellier (DEM ou RD65E1) constitue un maillon de la voirie de contournement de la Métropole de Montpellier.

Le rabattement, via cet axe, des RD65 et RD613 vers l'autoroute A709, permet d'une part de limiter la pénétration dans le centre-ville et d'autre part de participer au contournement du cœur de l'agglomération pour le trafic autre que celui de la desserte locale.

Suite aux concertations menées en 2001 par l'Etat, maître d'ouvrage de cette opération à cette période, deux sections ont été retenues. Une première section entre la RD613 (ex RN113) et le boulevard Philippe Lamour, une deuxième entre le boulevard Philippe Lamour et l'A709 (ex A9).

En 2007, l'Etat a transféré les routes nationales d'intérêt local aux Départements. À cette occasion, la DEM est passée sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Hérault. Ainsi, la section comprise entre la RD613 et le boulevard Philippe Lamour a été mise en service par le Département en décembre 2008.

La deuxième section de la DEM, entre le boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709 (ex A9), reste à réaliser.

Cette section de la DEM étant située au moins pour moitié en dehors du périmètre de la Métropole, la convention de transfert de compétence en application de l'article 90 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 22 décembre 2016 précise que le Département conserve la maîtrise d'ouvrage de la DEM en projet et que le financement de cette section sera conforme aux stipulations du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2015-2020.

La deuxième section de la DEM comprend :

- La création d'une nouvelle infrastructure à 2x2 voies,
- La création d'un itinéraire sécurisé pour les modes doux en parallèle de l'infrastructure
- Le raccordement sur l'A709,
- La dénivellation des giratoires extrémités de la première section de la DEM (RD613 et le boulevard Philippe Lamour).

Quatre fuseaux de passage potentiels de cette déviation entre la section existante et l'autoroute A709 ont été définis lors des études préliminaires et ont fait l'objet d'une première phase de concertation publique engagée en septembre 2012.

Fin 2017, la Métropole de Montpellier a délibéré sur ces 4 fuseaux et a souhaité l'étude d'une solution combinée entre les fuseaux 2 et 3, afin de répondre au mieux aux enjeux de la DEM et écarter le fuseau de la DEM à la fois de la future usine de potabilisation et du Mas de Calage.

La reprise des études en 2018 a permis de mettre au point en liaison avec les partenaires locaux deux tracés qui seront soumis à concertation publique au printemps 2019.

Ces deux tracés se raccordent sur l'A709 au moyen d'un nouveau diffuseur autoroutier à réaliser entre le diffuseur de Montpellier Est et le saut de mouton Est permettant à l'A9 de franchir l'A709. Afin de vérifier la faisabilité technique d'un tel raccordement, il est nécessaire de confier la réalisation d'une étude de faisabilité à ASF.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de l'étude de faisabilité du raccordement de la DEM sur l'A709 dont l'objectif est de vérifier la faisabilité technique avant la phase de concertation, d'un raccordement de la DEM à l'A709 entre le diffuseur Est de Montpellier et le saut de mouton Est.

#### **Article 2 – Dispositions générales**

Toutes les questions relatives à l'application de cette convention seront suivies :

- pour ASF, par le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage ESCOTA et Côte Occitane, ZAC de Fréjorgues Ouest, Mas des Cavaliers II, 471, rue Nungesser CS 743 34137 MAUGUIO cedex ;
- pour le Département, par la Directrice du Pôle Routes et Mobilités, Conseil Départemental de l'Hérault, Mas d'Alco - 1977 av des Moulins, 34087 MONTPELLIER CEDEX 4.

### **Article 3 – Engagements des parties**

#### **3.1 : Engagements d'ASF**

Au titre de la présente opération, la société ASF assurera la réalisation de l'étude de faisabilité qui comprendra les éléments suivants :

- Présentation de l'état existant et du projet,
- Proposition et analyse de variantes de raccordement,
- Analyse des impacts de chaque variante,
- Conclusion sur la faisabilité du raccordement,
- Planning des études et descriptions procédures liées au raccordement.

#### **3.2 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à fournir à ASF l'ensemble des études précédemment réalisées concernant la DEM et utiles à l'objet de la présente convention, dont notamment l'étude de trafic actualisée.

### **Article 4 – Dispositions financières**

**4.1 :** Le Département s'engage à verser à ASF, au titre du financement de l'étude de faisabilité telle que détaillée en annexe 1, la somme de 17 800 € HT.

**4.2 :** Le paiement interviendra en une fois à la remise du rapport d'étude définitif par ASF.

**4.3 :** Le règlement sera effectué à ASF Direction Administrative et Financière – Quartier Ste Anne – Vedène – 84 967 Le Pontet Cedex en hors taxes.

**4.4 :** Le Département s'acquittera du paiement par virement bancaire au profit du compte n°30003-00200-0002091165-74, ouvert au nom d'ASF à la Société générale à Avignon.

### **Article 5 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires mentionnées à l'article 4 de la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire. Elle s'achève après la remise du rapport d'étude et le versement du solde de paiement pour le Département sur demande d'ASF.

### **Article 7 – Litiges – Election de domicile**

**10.1 :** Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile au Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier Cedex 4,

et ASF à la Direction d'Opérations de Montpellier - ZAC de Fréjorgues Ouest - Mas des Cavaliers II - 471, rue Nungesser CS 743, 34137 MAUGUIO cedex.

**10.2 :** Tout changement de domiciliation sera opposable aux autres parties quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée, et à défaut, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

10.3 : En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

**Article 11 – Annexes**

Est annexé à la présente convention le contenu détaillé et chiffré de l'étude de faisabilité.

Fait à Montpellier, le..... **2 - MAI 2019**  
(en deux exemplaires originaux)

**Pour le Département de l'Hérault,  
Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour Les Autoroutes du Sud de la France,  
Le Directeur de la Maitrise d'Ouvrage ESCOTA  
et Côte Occitane**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice du Pôle Routes et Mobilités

**Kléber MESQUIDA**

**Salvador NUNEZ**

Karine Bussone

### Annexe 1 : Contenu détaillé de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité comprend :

- une présentation du contexte, de l'état initial et des hypothèses d'études ;
- une description du projet ;
- une description des variantes de raccordement étudiées accompagnée de vues en plan en 1/1000<sup>ème</sup> ;
- une analyse des impacts de chaque variante sur l'infrastructure existante y compris les ouvrages d'art et l'assainissement, les réseaux concessionnaires et le foncier ;
- une analyse de la faisabilité du raccordement ;
- un planning détaillé des études et procédures à mener jusqu'à la phase de démarrage des travaux et une évaluation de la durée des travaux

Cette étude est évaluée à 17 800 € HT décomposée comme suit :

Missions	Frais Maitrise d'œuvre	Frais Maitrise d'Ouvrage	TOTAL
Analyse de l'état initial et du contexte	2 500€ HT	500€ HT	3000€HT
Etudes des variantes	5 500€ HT	1000€HT	6500€HT
Analyse des impacts de chaque variante	2 700€ HT	500€HT	3200€HT
Analyse de la faisabilité du raccordement	4 100€ HT	1000€HT	5100 € HT
Elaboration du planning détaillé	2500 € HT	500€HT	3000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>15 300 € HT</b>	<b>2500 € HT</b>	<b>17 800 € HT</b>